

Demande d'aide financière pour les étudiants à temps plein

Pour les programmes postsecondaires qui débutent entre le 1er août 2017 et le 31 juillet 2018

Le traitement des demandes peut prendre jusqu'à cinq semaines pour les demandes sur papier. Il n'est pas possible de débloquer des fonds si votre programme se termine dans moins de 45 jours.

À Winnipeg Aide aux étudiants du Manitoba 1181, avenue Portage, bureau 401 Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

204-945-6321

À Brandon Aide aux étudiants du Manitoba 340, 9e rue, bureau 362 Brandon (Manitoba) R7A 6C2

Toute l'information que vous et votre famille soumettez à l'Aide aux étudiants du Manitoba est contrôlée et vérifiée.



Disponible en médias substituts sur demande



Veuillez vous reporter à la page 9 de la brochure d'information de l'Aide aux étudiants du Manitoba pour obtenir une liste des pièces justificatives que vous pourriez devoir fournir selon votre situation.

Se	ction 100: Renseignements personnels
01	Dans quelle langue désirez-vous recevoir la correspondance?
	☐ Français ☐ Anglais
02	Numéro d'assurance sociale (NAS)

103	Date	de n	aissa	nce					
	А	А	А	А	M	M	J	J	

105 Prénom officiel et initiale

110 Code nostal ou de zone

444 No de 4414 de en e

Sans frais (àu Canada et aux États-Unis): 1 800 204-1685

104	Non	n de f	amill	e					

		1			1		1			
106	Adre	sse	de v	oirie						

				I				
107	Ville							

80	Provi	nce (ou Ét	at					
			1	l					

109	Pays							

٠	Couc	pos	iui oi	a uc	20110			
	1							
		I		1	1 1	l		1

111	INº UE	e tele	pnoi	ie					
		ı	ı		ı	ı		1 1	
		nd ré	'n						

112	Autre i	numéro	de t	élépł	none		
	Inc	rén					

113	Sexe	☐ Homme	☐ Femme

114	Date à laquelle	vous avez	z premièrement	quitté l'écol	e secondaire	(AAAA/MM)

114	Date a laquelle vous avez premierement quitte i ecole secondaire (AAAA/MM)
	A I A I A I A M I M
115	Adresse électronique.

Adresse électronique privée exigée. Une adresse fournie par l'établissement d'enseignement (@votreetablissementdenseignement) ne sera pas accepté.

Section 200 : Citoyenneté

Veuillez co	cher les	articles	qui	décrivent
le mieux v			•	

201	Citoyen canadien
202	Immigrant reçu ou résident permanen
203	Personne protégée

(Fournissez une photocopie de votre attestation de statut de personne protégée (PPSP).)

Si aucun de ces articles ne s'applique à vous, vous N'ÊTES PAS admissible au Programme manitobain d'aide aux étudiants.

Section 300 : Catégorie d'étudiant

Choisissez la catégorie qui s'applique le mieux à vous et cochez toutes les descriptions appropriées dans cette section.

301	Marié	ou vivant	en union	de fait	Si vous
JU 1	wiane	ou vivaiit	CII UIIIUII	ue iait	JI VUUS

	êtes marié (ou le serez avant la deuxième moitié de l'année universitaire
	actuelle);
	avez vécu avec une personne dans une relation conjugale pendant au
	moins 12 mois à compter de la date du début de cours, ou
	êtes le parent biologique ou adoptif d'un enfant vivant dans le même
	logement que vous et dont vous êtes financièrement responsable;

votre conjoint et vous devez aussi remplir l'Annexe B.

302	Parent s	eul Si	vous
-----	----------	--------	------

	avez des enfants à charge qui vivent au moins 50 % du temps avec vous;
VOII	is devez aussi remplir section 1400

303 Étudiant célibataire indépendant Si vous :

ш	avez travalle a deux reprises peridant 12 mois consecutits au cours
	desquels vous n'avez pas étudié à temps plein;
	ne fréquentez plus l'école secondaire depuis quatre ans;

_	ne nequentez plus i ecole secondane depuis quatre ans,
	n'avez aucun tuteur légal ni répondant, et que vos parents sont décédés

- êtes séparé, divorcé ou veuf et n'avez la garde d'aucun enfant;
- êtes, ou avez déjà été, un enfant en tutelle d'un organisme de services à l'enfant et à la famille;

vous êtes considéré comme étant un étudiant indépendant.

304 Étudiant célibataire à charge

	descriptions			

Vous êtes considéré comme étant un étudiant à charge et vos parents doivent aussi remplir l'Annexe C.

MG-7110F

Nº de dossier

Page 1 de 12

Section 400 : Lieu de résidence

Coch	ez la première case qui s'applique le mieux à vous, selon la date de début de votre période d'études.
401	L'année dernière, vous (ou votre conjoint le cas échéant) avez reçu des prêts du gouvernement canadien ou manitobain, ou avez reçu des bourses dans le cadre du Programme manitobain d'aide aux étudiants.
402	☐ Votre conjoint ou vous avez toujours vécu au Manitoba.
403	□ Vous êtes un étudiant indépendent (y compris, célibataire, parent seul, marié ou vivant en union de fait) selon la définition donnée dans la section Catégorie d'étudiant, et le Manitoba est le dernier endroit ou vous (ou votre conjoint, le cas échéant) avez vécu ou travaillé pendant 12 mois consécutifs précédant votre période d'études. Vous et votre conjoint n'étiez pas étudiants à temps plein.
404	□ Vous êtes un étudiant à charge tel qu'il est décrit dans la section Catégorie d'étudiant, et vos parents, tuteurs ou répondants ont vécu au Manitoba pendant au moins 12 mois consécutifs précédant votre période d'études actuelle.
405	Usous habitez au Canada depuis moins de 12 mois : vous êtes un immigrant reçu ou une personne protégée et le Manitoba est la seule province où vous avez habité depuis que vous êtes au Canada.
406	Aucun des articles ci-dessus ne décrit votre situation. Veuillez communiquer avec un représentant du Programme manitobain d'aide aux étudiants pour savoir si vous devez présenter une demande dans une autre province ou un autre territoire.
	tion 500 : Ascendance autochtone NE remplissez cette case QUE si vous appartenez à l'un des quatre groupes autochtones)
501	Si vous êtes d'ascendance autochtone canadienne, vous pourriez être admissible à la Bourse du Prince de Galles et de la Princesse Anne (250 \$) Veuillez cocher la case appropriée ci-dessous si vous êtes : Métis une personne autochtone inscrite ou visée par un traité Indien non inscrit Inuit
Sect	tion 600 : Étudiants ayant une invalidité permanente
partici _l problè	tre admissible, vous devez avoir une invalidité permanente qui limite votre capacité d'entreprendre les activités quotidiennes nécessaires à une pleine pation aux études postsecondaires. Des exemples d'une telle invalidité sont une déficience visuelle, une perte auditive, une incapacité physique, un me d'apprentissage ou un handicap mental. Les troubles médicaux ne sont pas tous considérés comme une incapacité physique aux fins d'admissibilité abvention en question.
pas be	ns les années précédentes, vous avez reçu une aide financière de l'Aide aux étudiants du Manitoba en raison d'une invalidité, vous n'avez esoin de fournir une preuve de votre invalidité de nouveau. Les étudiants admissibles sont automatiquement pris en considération pour l'allocation d'une e pour les étudiants ayant une invalidité permanente.
formul	re invalidité n'a pas encore été confirmée, après avoir reçu votre demande de prêt étudiant, l'Aide aux étudiants du Manitoba vous enverra le laire de confirmation d'une invalidité permanente pour que vous l'apportiez à un spécialiste (dans le domaine lié à votre invalidité) afin de le faire r dès que possible. Aucun montant ne peut être versé jusqu'à ce que votre invalidité soit confirmée.
	is avez besoin d'une charge de cours réduite en raison d'une invalidité permanente, vous pourriez être admissible à une aide financière à temp ii votre charge de cours est de 40 %. Il se peut que des documents additionnels soient exigés.
	is présentez une demande de bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente, vous remplir un formulaire supplémentaire tous les ans pour recevoir cette bourse. L'Aide aux étudiants du Manitoba vous enverra le formulaire requis.
601	Voulez-vous vous déclarer comme étant une personne ayant une invalidité permanente? Oui
	des exemples de programmes pour les personnes ayant une incapacité : le Programme d'emploi-habiletés, l'Institut national canadien pour les gles, la Society for Manitobans with Disabilities et l'Association canadienne des paraplégiques.
i	Veuillez vous reporter à la page 5 de la brochure d'information de l'Aide aux étudiants du Manitoba pour obtenir plus de renseignements concernant les subventions à l'intention des étudiants ayant une invalidité permanente.

N° de dossier Page 2 de 12

Section 700 : Autre personne-ressource

Tous les étudiants doivent remplir cette section.

Fournissez le nom et l'adresse de vos parents, de votre répondant, de votre plus proche parent ou de votre ami. **N'inscrivez pas le nom de votre conjoint ou de vos enfants**. Si vous n'avez pas de parents ou de répondant en Amérique du Nord, vous devez alors fournir le nom de votre plus proche parent ou d'une autre personne au Canada. Veuillez vous reporter aux définitions de parent et de répondant à **l'Annexe C.**

701	Lien de parenté : 🗌 Parent ou répondant 🔲 Proche parent (par exemple : frère ou soeur) 🔲 Autre (par exemple : ami)
702	Nom de famille
704	N° de téléphone
706	Ind. rég. Si vous avez coché parent, répondant ou plus proche parent, l'adresse de cette personne est-elle la même que la vôtre?
	☐ Oui ☐ Dans l'affirmative, passez à 712 . ☐ Non (Dans la négative, vous devez fournir l'adresse ci-dessous.)
707	Rue ou adresse
708	Ville
709	Province ou État
710	Pays
711	Code postal ou de zone
	eme personne-ressource - Veuillez nous fournir le nom d'une seconde personne - ressource qui n'habite pas à la même adresse que vous ou
que la	première personne-ressource (mentionnée ci-dessus).
712	Lien de parenté : \square Parent ou répondant \square Proche parent (par exemple : frère ou soeur) \square Autre (par exemple : ami)
713	Nom de famille :
715	N° de téléphone 716 Autre numéro de téléphone
	Ind. rég.
717	Rue ou adresse
718	Ville
719	Province ou État
720	Pays
721	Code postal ou de zone
Si vo	us êtes marié ou vivez en union de fait, remplissez les articles 722-727.
Rensei	gnements personnels du conjoint
722	
722	Nom de famille 723 Prénom
724	Date de naissance A A A A M M M J J J 725 Numéro d'assurance sociale
726	N° de téléphone (cellulaire ou bureau)
727	Ind. rég. Situation professionnelle
727	
	Nombre d'années depuis la première fois où votre conjoint a quitté l'école secondaire :

Nº de dossier

Page 3 de 12

Section 800 : Période précédant les études

8 01	plein pendant cette période. (Études à temps plein signifie que vous êtes au secondaire ou dans un programme d'études postsecondaires.) Les dates de votre période précédant les études sont utilisées pour évaluer vos besoins financiers.
	Vos cours débutent le AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA
	La période précédant vos études se termine le A A A A A M M M J J J GB) (la veille de début de vos cours)
	La période précédant vos études débute le AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA
	La période précédant vos études va du AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA
	date du début de la période (C) date de fin de la période (B)
	Vous aurez besoin des dates de la période précédant vos études pour remplir cette demande.
Sec	tion 900 : Logement
901	Indiquez votre lieu de résidence 902 Indiquez votre lieu de résidence pendant la période précédant vos études : pendant vos études :
	Chez vos parents ou votre répondant Chez vos parents ou votre répondant Chez vos parents ou votre répondant
	□ Dans un logement subventionné □ Dans un logement subventionné
	☐ Autre ☐ Autre
903	Dans quelle province résidez-vous (ou résidiez-vous) au cours de la période précédant vos études?
904	Avez-vous déménagé ou aurez-vous à déménager pour suivre ce programme d'études? 🔲 Oui 🔲 Non
	Dans l'affirmative, veuillez fournir le code postal de la collectivité que vous habitiez avant votre déménagement en vue de fréquenter l'école.
Sec	tion 1000 : Réinstallation, trajet quotidien et transport
Veuille	z noter qu'il existe des montants annuels maximums pour les coûts de transport.
	Si vous déménagez dans une autre ville pour étudier, veuillez indiquer le coût total d'un voyage aller-retour entre votre lieu d'études et votre domicile au
	cours de la période d'études de cette anée. \$
1002	Si vous avez engagé ou prévoyez engager des frais de réinstallation pour assister à vos cours, annexez à votre demande une note décrivant votre situation ainsi que des reçus. Si votre demande est approuvée, vous pourriez être admissible aux frais de réinstallation. L'Aide aux étudiants du Manitoba déterminera votre admissibilité à ces dépenses.
1003	Si vous utilisez un véhicule personnel pour faire la navette à l'intérieur du Manitoba (à partir ou à destination d'une région rurale) pour fréquenter un
	établissement d'enseignement, veuillez indiquer le nombre de kilomètres entre votre domicile et votre établissement d'enseignement (à l'aller seulement). Combien de fois par semaine faites-vous ce trajet? (Si vous voyagez tous les jours du lundi au vendredi, la réponse est 5.)

N° de dossier

Section 1100: Renseignements scolaires

1101	Étudiez-vous à l'extérieur du Manitoba? Oui Dans l'affirmative, vous devez aussi remplir les articles 1114 à 1124.
1102	Numéro d'étudiant :
4400	N'inscrivez rien si vous ne connaissez pas le numéro. Il vous faudra cependant le fournir ultérieurement.
1103	Nom complet de l'établissement d'enseignement que vous prévoyez fréquenter cette année.
4404	
1104	Lieu ou nom du campus
1105	Nom du programme (p. ex., Arts) et la majeure ou la spécialisation, si connue.
1106	Indiquez si l'une des descriptions suivantes s'applique à vous : Programme d'alternance travail-études (L'Aide aux étudiants du Manitoba n'accorde pas d'aide financière pour la partie « travail » de votre programme.) La majorité des cours sont suivis en ligne, par correspondance ou à distance Oui Vérifiez que les dates à l'article 1110 ne comprennent pas la partie « travail ».
1107	Ce programme mène au diplôme suivant : Certificat Diplôme Grade d'associé Baccalauréat Baccalauréat spécialisé Doctorat
1108	Étudiant de maîtrise ou de doctorat : devez-vous payer les frais de réinscription seulement? Oui
1109	Avez-vous été choisi pour participer à un programme Accès? Veuillez noter que l'administrateur du programme Accès chargé de votre dossier recevra des renseignements concernant votre demande. Oui Non Des exemples des programmes Accès sont : le programme Accès en génie (ENGAP), le Winnipeg Education Centre (WEC), etc.
1110	Les dates marquant le début et la fin du programme de cette année sont : Début A A A A M M J J Fin A A A A A M M J J
	Ceci est votre période d'études.
1111	Dans quelle année du programme êtes-vous ou serez-vous inscrit durant cette année scolaire?
	année d'un programme de ans (p. ex., 1 ^{re} année d'un programme de 3 ans). Quel pourcentage d'une charge de cours complète suivez-vous? Reportez-vous à la définition d'une charge de cours complète à la page 3 de la brochure d'information de l'Aide
1112	Quel pourcentage d'une charge de cours complète suivez-vous?
1113	Avez-vous déjà suivi des cours de niveau postsecondaire à titre d'étudiant à temps plein ou à temps partiel dans une université, un collège ou un établisseme professionnel privé? Oui Dans l'affirmative, vous devez aussi remplir l'Annexe A.
tel é	ous étudiez dans un établissement d'enseignement à l'extérieur du Manitoba, suivez des cours en ligne offerts par un Etablissement ou présentez une demande d'agrément d'un établissement postsecondaire, vous devez remplir les articles 4 à 1124.
1114	Adresse de voirie de l'établissement d'enseignement 1115 Ville
1116	Pays Province ou État Code postal ou de zone
1119	Ind. rég. Nº de téléphone Ind. rég. Nº de télécopieur
1121	Nom du registraire :
Adress	se de courrier électronique :
1	ssez les coûts en dollars canadiens pour la période d'études 2017-2018.
1	rsonnel du Programme manitobain d'aide aux étudiants confirmera ces renseignements auprès de votre établissement d'enseignement.
1122	Frais de scolarité 1123
	*n'incluez pas les coûts de résidence ou de logement
Veuil	ez noter : Vous devez être titulaire d'un compte bancaire au Canada afin de recevoir un prêt étudiant du gouvernement du Manitoba.

Nº de dossier Page 5 de 12

Section 1200 : Ressources du demandeur | Veuillez inscrire tous les renseignements financiers en dollars canadiens.

Pour chaque article, inscrivez le REVENU TOTAL de votre période précédant les études et de votre période d'études (arrondi au dollar près). N'inscrivez pas les montants hebdomadaires, mensuels, à la quinzaine, etc. Si vous ne connaissez pas les montants exacts, fournissez des montants estimatifs. Si vous êtes marié ou vivez en union de fait, remplir l'Annexe B.

Toute l'information que vous et votre famille soumettez à l'Aide aux étudiants du Manitoba est contrôlée et vérifiée.

		la (ve	REVENU TOTAL pendant toute période précédant les études euillez inscire les dates indiquées à la section 800, page 4)	la pério (veuillez inscrire dans l'articl	AL pendant toute de d'études e les dates indiquées e 1110, page 5)
	d	du	A A A A A M M J J J	du A A A A	MMJJJ
	a	au	LIT MIM AIAIAIA	au AAAA	W M J I J
			Inscrivez zéro (0) s'il	n'y a pas de revenu à c	éclarer.
1201	Revenus (p.ex., revenu d'emploi brut [avant retenues], prestations de retraite, pourboires ou gratifications, revenu net d'un travail indépendant)		\$		\$
1202	Montant de l'Emploi Manitoba reçu ou à recevoir. Inscrivez le montant brut, y compris l'argent reçu pour les frais de scolarité, les livres et les fournitures		\$		\$
1203	Montant des prestations d'assurance-emploi reçu ou à recevoir. Inscrivez le montant brut reçu (avant les retenues)		\$		\$
1204	Conseil de bande, Affaires indiennes, Conseil tribal, Manitoba Metis Federation		\$		\$
1205	Bourses d'études ou prix	ntiss	sage		\$
1206	Dons en espèces des parents		\$		\$
1207	Prestation manitobaine pour enfants, Programme d'aide au loyer indemnisation des accidents du travail, prestations aux orphelins, pension d'invalidité, prestations d'invalidité, prestations de survivant		\$		\$
1208	Pension alimentaire pour conjoint et pour enfant, règlements (p. ex., divorce, SAPM, etc.)		\$		\$
1209	Aide à l'emploi et au revenu (de la province de la municipalité)		\$		\$
1210	Recevrez-vous toujours cette aide pendant vos études? Oui Non Autre revenu ou aide d'une autre source	ion	s de retraite, les revenus non impo		\$
1211	Vos frais de scolarité, livres, fournitures et frais obligatoires sont-ils payés par un programme	de	·	ées (ex. emploiHabile	
	Si vous avez coché « EN PARTIE », veuillez inscrire le montant total versé par l'organisme de	pa	rrainage pour couvrir les frais me	ntionnés ci-dessus.	\$
1212	À part l'aide que vous demandez dans le cadre du Programme manitobain d'aide aux étudian pas encore reçu une réponse, ou comptez-vous en faire une? \square Oui \square Non	ıts,	avez-vous déjà fait une demande	e d'aide financière po	ur laquelle vous n'ave
1213	En vue de déterminer l'admissibilité au Programme canadien de bourses aux étudiar (ligne 15		, veuillez indiquer votre REVEI de votre Déclaration de reven		\$]



Vous devez soumettre tous les renseignements requis au moins 45 jours avant la date de fin de votre période d'études.

Nº de dossier

Section 1300 : Actifs Veuillez inscrire tous les renseignements financiers en dollars canadiens. Veuillez inscrire tous les renseignements financiers en dollars canadiens. Inscrivez TOUS vos comptes de chèques et d'épargne (y compris vos comptes de particulier, conioints, en fiducie, américains et d'épargne libres d'impôt), Indiquez

	ou de lignes de crédit associées à un compte de renseignements demandés sur les comptes de v	otre conjoint à l'Annexe B.			Solde du compte du demandeur au début de la	
	Nom de la banque	Adresse de la banque	Num	éro de compte p	ériode précédant les étude	es
					\$	
					\$	
					\$	_
	Pour recevoir le prêt étudiant du gouve une institution bancaire canadienne.	rnement du Manitoba, vous d	levez avoir un compte à	o votre nom en mon	naie canadienne dans	s
1302	Identifiez à partir de la liste ci-dessus le cor étudiants du gouvernement du Manitoba.	mpte dans lequel vous désirez qu		·	prestations de vos prêt	İS
	Nom de la banque	Adresse de la banque	Nº de la succurs et nº de la band		N° de compte	
	Remarque : Ce compte sera également utilisé of actuellement des paiements pour rembourser ur					
Inscrivez	la VALEUR TOTALE de tous vos actifs financiers à	la date de début de la période préc	édant vos études. Veuillez ar	rondir tous les totaux au	ı dollar près.	
1303	Autres actifs et placements (p. ex., obligation certificats de placement garanti, bons du Trésor,					\$
1304	Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REE	R)				\$
	N'incluez pas les sommes qui sont obligatoireme					
1305	Régimes enregistrés d'épargne-études (REE Entrez SEULEMENT le montant reçu ou à recevo	ir durant toute la période précédant				41
	(et non le montal total des régimes d'épargne) Si vous entrez un montant, indiquez qui a établi					\$
Sect	ion 1400 : Enfants à charge	es demandeurs qui ont o			•	
1401	Veuillez inscrire le nom de tous les enfants à ch hébergez en famille d'accueil. N'incluez pas les d'étudiant indépendant. (Voir la Section 300 : C lignes directrices de l'Agence du revenu du Can	enfants qui travaillent à temps plein atégorie d'étudiant à la première pa	, qui reçoivent des prestatior ge. Veuillez indiquer si ces pe	ıs d'assurance-emploi oı	u d'aide sociale, ou qui on	t le statut
	Nom de famille, prénom	Date de naissance la (AAAA/MM/JJ)	Préscolaire ou élève de a maternelle à la 12° année (et vivant avec vous)	Postsecondaire (après la 12 ^e année)	Invalidité permane (selon les lignes direct l'Agence du revenu du	trices de
		A A A A A M M J J				
		A A A A A M M J J				
		A A A A A M M J J J				
		AAAAMMJJJ				
1402	Si vous payez les frais de garderie, combien par	mois? Pendant la période précédan	t vos études \$/	mois. Pendant votre pé i	riode d'études\$/	mois.
1402	1,					

DÉCLARATION ET CONSENTEMENT DU DEMANDEUR

IMPORTANT : LE DEMANDEUR (et LE CONJOINT, s'il y a lieu) DEVRONT LIRE ET SIGNER CETTE DÉCLARATION.

Je déclare que :

- tous les renseignements fournis dans la présente demande sont complets
- et véridiques à ma connaissance; j'utiliserai l'aide financière reçue d'abord pour payer mes études et ensuite pour payer les frais de subsistance directement liés à mes études et que je ne l'utiliserai à nulle autre fin;
- je ne récevrai, pour la période scolaire citée, aucune aide financière aux étudiants d'aucune autre province ou d'aucun autre pays

Je comprends que :

- je dois immédiatement prévenir le bureau de l'Aide aux étudiants, par écrit, de toute modification aux renseignements fournis dans la présente
- si je ne fournis pas des renseignements complets, exacts et à jour, il se peut que je me voie obligé de rembourser, en tout ou en partie, l'aide financière reçue ou que je ne sois plus admissible à une aide financière à l'avenir
- je pourrais être obligé de rembourser, en tout ou en partie, l'aide financière reçue si mon évaluation est inexacte, et qu'il en découle que j'obtienne trop d'argent, et ce, même si cette inexactitude est le résultat d'une erreur commise par moi ou par mon conjoint (ma conjointe), mes parents, mon établissement ou Éducation et Formation;
- je serai tenu de rembourser tout prêt ou toute bourse à laquelle je ne suis pas admissible (un trop-payé) et je comprends et accepte que ces montants puissent être déduits de toute aide ultérieure ou que le montant du trop-payé puisse être ajouté à mon prêt étudiant du gouvernement du Manitoba existant, ou qu'un nouveau prêt puisse être créé pour rembourser la dette:
- les paiements et remboursements que je suis tenu de verser, y compris le remboursement d'un trop-payé, constituent des dettes dues au gouvernement du Manitoba, exigibles immédiatement sur demande.
- si je cesse d'effectuer le remboursement de mes prêts étudiants obtenus dans le cadre du Programme manitobain d'aide aux étudiants, mon prêt sera enregistré au Programme de compensation de dette par remboursement de l'Agence du revenu du Canada. Cela signifie que l'Aide aux étudiants du Manitoba peut faire une demande pour pouvoir prélever les remboursements de mon prêt à même mes remboursements d'impôts ou mes chèques de TPS.
- si je cesse d'effectuer le remboursement de mes prêts obtenus dans le cadre du Programme manitobain d'aide aux étudiants, le gouvernement du Manitoba peut décider d'appliquer son droit de compensation en vertu de l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Cela signifie que le gouvernement du Manitoba peut déduire le montant que je lui dois de tout montant d'argent que le gouvernement du Manitoba ou ses organismes affiliés me devraient.

si je cesse d'effectuer le remboursement de mes prêts étudiants obtenus dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants ou du Programme manitobain d'aide aux étudiants, ou si le donne des renseignements erronés ou trompeurs sur le formulaire de demande, l'Aide aux étudiants du Manitoba peut donner certains renseignements, y compris des renseignements personnels à mon sujet, aux tribunaux, aux institutions financières, aux organismes prestataires de services et aux agences de recouvrement agissant au nom des gouvernements du Canada et du Manitoba, et ma cote de solvabilité en sera dépréciée. Je comprends aussi que je pourrais être tenu de rembourser immédiatement l'aide financière reçué, ou qu'il se peut que je ne puisse plus recevoir d'aide financière à l'avenir.

l'Aide aux étudiants du Manitoba informe Equifax Canada Inc, et mon historique des paiements aura une incidence sur ma cote de solvabilité.

- J'autorise :

 le Programme canadien de prêts aux étudiants et l'Aide aux étudiants

 le Programme canadien de prêts aux étudiants et l'Aide aux étudiants du Manitoba à verser directement la totalité ou une partie de l'aide financière que l'on m'a accordée à mon établissement d'enseignement
- lorsque ce dernier demande le paiement de mes frais de scolarité. le bureau de l'Aide aux étudiants du Manitoba à souscrire un nouveau prêt lorsqu'il y a eu trop-payé, et je comprends et accepte que je suis responsable du remboursement de ce nouveau prêt. Je comprends également que ce nouveau prêt puisse ne pas être admissible aux mesures d'aide au remboursement.

- En faisant cette déclaration, je n'ignore pas que :
 selon le Code criminel du Canada, la fraude et la fabrication de faux documents constituent un délit:
- le fait de donner sciemment de faux renseignements constitue un délit en vertu de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants, la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants et la Loi sur l'aide aux étudiants;
- toute personne reconnue coupable d'un délit aux termes des deux lois canadiennes est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$; toute personne reconnue coupable d'un délit aux termes de la troisième loi est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 \$;
- les renseignements fournis dans la demande sont susceptibles d'être vérifiés.

CONSENTEMENT À LA COLLECTE INDIRECTE ET À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Mon conjoint/ma conjointe (le cas échéant) et moi comprenons que l'Aide aux étudiants du Manitoba puisse avoir besoin de recueillir et d'échange des renseignements personnels à mon sujet (et celui de mon conjoint/ma conjointe), y compris mes/ses expériences d'apprentissage et professionnelles, des renseignements relatifs à mes/ses circonstances financières, mon/son

Signature du conjoint

N.A.S. du conjoint

revenu. mes/ses actifs, mes/ses ressources et mes/ses antécédents en matière de crédit, pour les raisons suivantes :

- pour déterminer et vérifier mon admissibilité à l'aide aux étudiants, et . aux fins d'enquête sur cette demande;
- pour administrer, mettre en application et évaluer le Programme manitobain d'aide aux étudiants (y compris les politiques connexes)

Mon conjoint/ma conjointe (le cas échéant) et moi acceptons que les personnes et établissements communiquent des renseignements personnels à mon sujet (et celui de mon conjoint/ma conjointe) à l'Aide aux étudiants du Manitoba aux

- tous les organismes prestataires de services, y compris sans s'y limiter, le Centre de service national de prêts aux étudiants;
- les ministères des gouvernements fédéral, provincial et municipal, et les agences et sociétés d'État, y compris sans s'y limiter, l'Agence du revenu du Canada, la Division des permis et des immatriculations au sein de la Société d'assurance publique du Manitoba, le Programme d'aide à l'emploi et au revenu et Emploi Manitoba du ministère de l'Entreprenariat, de la Formation professionnelle et du Commerce Manitoba, Emploi*Habilités* (anciennement Programme de réadaptation professionnelle) du ministère des Services à la famille et de la Consommation, et Ressources humaines et Développement des compétences Canada.
- ma banque, ma société de fiducie, ma caisse populaire, ma credit union ou mon établissement financier; toute autre source de financement, y compris sans s'y limiter, le financement des bandes, les organismes prestataires, les organismes de parrainage, tout établissement de rapport de crédit à la consommation; mon établissement d'enseignement, mes employeurs présents ou passés.

Mon conjoint/ma conjointe (le cas échéant) et moi acceptons que l'Aide aux étudiants du Manitoba obtienne des renseignements personnels à mon sujet (et celui de mon conjoint/ma conjointe) auprès de ces personnes et établissements, et que l'Aide aux étudiants du Manitoba, s'il le juge nécessaire, fournisse lesdits renseignements à ces personnes et établissements pour obtenir les renseignements dont l'Aide aux étudiants du Manitoba a besoin auprès de ces personnes et établissements.

Mon conjoint/ma conjointe (le cas échéant) et moi autorisons également la divulgation et l'échange de mes renseignements personnels (et ceux de mon conjoint/ma conjointe) par et entre la Direction de l'aide aux étudiants du Manitoba et ses représentants, et le gouvernement fédéral, et ce, à des fins de recherche, d'analyses statistiques et d'évaluation relative aux étudiants, que je sois ou non approuvé pour une quelconque aide financière aux étudiants

Date

Les signatures doivent être écrites à l'encre.

Je comprends et accepte que les déclarations, autorisations et consentements contenus dans la présente demande d'aide financière aux étudiants, adressée aux programmes manitobain et canadien, s'appliqueront également à toutes les futures demandes d'aide financière aux étudiants présentées par mon conjoint/ma conjointe.

s'appliqueront également à toutes les futures demandes d'aide financière aux étudiants que je présenterai. Signature du demandeur Les signatures doivent être écrites à l'encre.

Je comprends et accepte que les déclarations, autorisations et consentements contenus dans la présente demande d'aide financière aux étudiants, adressée aux programmes manitobain et canadien,

X 5		G	N	E	R		CI	
N.A.S. du demandeur	ı l	1	1	I	1	Date		

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

L'Aide aux étudiants du Manitoba recueille vos renseignements personnels et vos renseignements médicaux personnels fournis dans la demande faite dans le cadre du Programme manitobain d'aide aux étudiants en vertu de la Loi sur l'aide aux étudiants du Manitoba, de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants, la Loi de la Loi Candollenie sur les press dux étudiants, al coi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, ainsi que les règlements applicables en vertu de ces lois. Ces renseignements seront utilisés pour les raisons suivantes : pour déterminer et vérifier l'admissibilité à l'aide financière aux étudiants, et aux fins d'enquête sur cetts demander.

- cette demande;
- pour administrer, mettre en application et évaluer le Programme manitobain d'aide aux étudiants (y compris les politiques connexes); à des fins de recherche, de planification et de
- production de rapports liés au Programme manitobain d'aide aux étudiants.

Vos renseignements personnels sont protégés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée du Manitoba et vos renseignements

médicaux personnels sont protégés en vertu de la Loi sur les renseignements médicaux personnels du Manitoba. L'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels et de vos renseignements médicaux personnels par l'Aide aux étudiants du Manitoba, pour tout autre but, doivent être autorisées par vous ou doivent être but, utivelle tell equitisées par vous ou durble telle autorisées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée du Manitoba ou de la Loi sur les renseignements médicaux personnels du Manitoba. Si vous avez des questions sur la collecte de vos renseignements personnels ou de vos renseignements médicaux personnels, veuillez communiquer avec le Directeur des opérations de l'Aide aux étudiants du Manitoba à l'adresse suivante : 1181, avenue Portage, bureau 401 Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3; nº de téléphone : 1-204-945-6321.

Cette autorisation vise les deux années d'imposition précédant l'année de la signature de ce consentement, l'année de la signature et toute autre année subséquente pour laquelle une aide financière est demandée par mon enfant à charge.

CONSENTEMENT À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES CONTRIBUABLES

Mon conjoint/ma conjointe (le cas échéant) et moi autorisons l'Agence du revenu du Canada à communiquer à l'Aide aux étudiants du Manitoba, du ministère de Éducation et Formation du Manitoba, des renseignements sur mes/nos déclarations de revenus respectives et tout autre renseignement confidentiel requis pour déterminer et vérifier mon admissibilité à une aide financière aux étudiants, et pour administrer, mettre en application et évaluer le Programme manitobain d'aide aux étudiants établie ne vertu de la cloi sur l'aide aux étudiants du Manitoba et ses règlements. Je comprends que ces renseignements ne serviront qu'à ces fins, et ne seront divulgués à aucune autre personne sans mon consentement à moins que la loi n'y oblige ou l'autorise.

Cette autorisation vise les deux années d'imposition précédant l'année de la signature de ce consentement, l'année de la signature et toute autre année subséquente pour laquelle une aide financière est demandée par mon enfant

Signature du demandeur Les signatures doivent être écrites à l'encre. X S I G N E R I C I Signature du conjoint Les signatures doivent être écrites à l'encre. X S I G N E R I C I	Nom du demandeur (Veuillez écrire en lettres moulées.)	RÉSERVÉ À L'ADMINIS- TRATION	Nom du conjoint (Veuillez écrire en lettres moulées.)	RÉSERVÉ À L'ADMIN- ISTRATION
	V CICNED ICI	ITR	V CLCNED ICI	ITR
N.A.S. du demandeur Date N.A.S. du conjoint Date	N.A.S. du demandeur Date		N.A.S. du conjoint Date	

CONSENTEMENT À LA COLLECTE INDIRECTE ET À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS EXTRAITS DU REGISTRE D'ASSURANCE SOCIALE

Si je signe ci-dessous, j'accepte que l'on vérifie les renseignements personnels que j'ai fournis pour appuyer ma demande présentée dans le cadre d'aide fédérale et provinciale aux étudiants accompagnés des renseignements contenus dans le Registre d'assurance sociale de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC). Ces renseignements seront fournis au RHDCC pour déterminer l'exactitude de mes renseignements dans le cadre de ma demande d'admissibilité à l'aide provinciale et fédérale aux étudiants.

Signature du demandeur

Les signatures doivent être écrites à l'encre.

Date



Page 8 de 12 Nº de dossier

ANNEXE A

Section 1500: Études postsecondaires antérieures

Vous devez remplir cette annexe si vous avez déjà suivi des études postsecondaires

1501 Remplissez cette section même si vous l'avez déjà fait sur un formulaire de demande présenté antérieurement

- Indiquez toutes les études postsecondaires que vous avez faites avant l'année d'études pour laquelle vous présentez une demande.
- Inscrivez une année d'études par ligne (une année correspond à un maximum de 52 semaines).
- Les sessions du printemps et de l'été doivent être inscrites séparément des sessions de l'automne et de l'hiver.
- Les études à temps plein doivent être inscrites séparément et des études à temps.
- N'inscrivez pas le nom de cours à moins de n'avoir suivi qu'un seul cours pendant l'année.
- N'inscrivez pas de renseignements qui remontent à plus de 10 ans.

Nº de dossier

Nom de l'établissement	Nom du programme	Diplôme délivré	Date de début	Date de fin	Cochez la case si vous avez terminé avec succès la charge de cours minimale*	Cochez la case si vous avez obtenu votre diplôme
Université du Manitoba	Arts	Baccalauréat	_	2 0 1 3 0 4 2	3 2	
Red River College	Adm. des affaires	Diplôme	_ 2 0 1 2 0 9 0 1	2 0 1 3 0 6 2		
Red River College	Adm. des affaires	Diplôme	2 0 1 3 0 9 0 1	2 0 1 4 0 6 2	6	
* charge de cours minimale – Pour des à un grade. Les étudiants inscrits à u de cours de 100 %. Pour des études à temps partiel – Av	n programme d'un établiss	sement d'enseignement p	professionnel ou de formation pr			
INDIQUEZ TOUTES VOS ÉTUDES À TEN menant à un certificat, à un diplôme ou						
Nom de l'établissement	Nom du programme	Diplôme délivré	Date de début	Date de fin	Cochez la case si vous avez terminé avec succès la charge de cours minimale*	Cochez la ca si vous ave obtenu voti diplôme
			_			
			_			
			_			
INDIQUEZ TOUTES VOS ÉTUDES À TEN reconnu. Nom de l'établissement	Nom du programme	Diplôme délivré	Date de début	Date de fin	Cochez la case si vous avez terminé avec succès la charge de cours minimale*	Cochez la ca
			_			
1502 Inscrivez le nombre d'années ou à un grade	s d'études à temps plein	que vous avez déjà fai	tes dans votre programme d'é	tude actuel menant à un	certificat, à un diplôm	e
 Si vous êtes actuellement in science menant à un diplôm deux ans en science, inscrive suivies au premier cycle). 	ne de baccalauréat et avez	terminé deux ans en arts	et certificat, un diplôm /ez • N'incluez pas les an	ogrammes d'études pour les ne ou un grade antérieureme Inées d'un programme de pi e d'un programme postbacc	ent à votre programme a remier cycle si vous suive	ctuel.
 Incluez les années où vous v 	vous êtes retiré volontairer	nent des cours.				
1503 Avez-vous déjà obtenu un pr	rêt dans le cadre du Prog	gramme canadien de pr	êts aux étudiants au cours d'a	années précédentes?	□ Oui □ N	on
1504 Avez-vous terminé la charge déterminer si vous avez réus			dernière fois que vous étiez a établissement d'enseignemen		' Si vous n'êtes pas en	mesure de
□ Oui □ Non □ Je	n'ai jamais fait d'études	ou de formation posts	econdaires à temps plein.			
* charge de cours minimale et de 6 programme d'un établissement d'						

Page 9 de 12

ANNEXE B

Veuillez inscrire tous les renseignements financiers en dollars canadiens.

Section 1600 : Ressources du conjoint | NE PAS INCLURE LES MONTANTS INSCRITS À LA PARTIE 1200

Toute l'information que vous et votre famille soumettez à l'Aide aux étudiants du Manitoba est contrôlée et vérifiée.

la pério	aque article ci-dessous, inscrivez le REVENU TO ode précédant vos études et toute votre péri ez des montants estimatifs si vous ne connaiss	ode d'études (arrondi au dollar près).	périoc (veuillez i à la	nu total pendant toute la de précédant les études inscrire les dates indiquées Section 800, page 4)	la périod (veuillez inscrire dans l'article	pendant toute le d'études les dates indiquées 1110, page 5)
			du A	AIAIA MIM 111	du AAAAA	MIM 111
			au A	A A A M M J J J	au AAAAA	M M J J
				Inscrivez zéro (0) s'il n'y a	pas de revenu à déc	larer.
1601	Revenus (p. ex., revenu d'emploi brut [avant le travail indépendant, prestations de retraite, po			\$		\$
1602	Montant de l'Emploi Manitoba reçu ou à re Inscrivez le montant brut, y compris l'argent re les livres et les fournitures	eçu pour les frais de scolarité,		\$		\$
1603	Montant des prestations d'assurance-empl Inscrivez le montant brut reçu (avant les rete	oi reçu ou à recevoir. enues.)		\$		\$
1604	Conseil de bande, Affaires indiennes, Conseil t	ribal, Manitoba Metis Federation		\$		\$
1605	Bourses d'études ou prix (À l'exception de et la garde de jeunes enfants, subventions por à la réussite scolaire, ou bourse d'études vété	ur les études en médecine, subvention d'enco	uragement			\$
1606	Dons en espèces des parents	•		\$		\$
1607	Prestation manitobaine pour enfants, Programm	ne d'aide au loyer (anciennement nommé		,		
	le Programme d'allocations-logement du Manif prestations aux orphelins, pension d'invalidité,		nt	\$		\$
1608	Pension alimentaire pour conjoint et pour enfa	•	1	\$		\$
1609	Aide à l'emploi et au revenu (de la provir Recevrez-vous toujours cette aide pendant les	ice, de la municipalité) études de votre conjoint?		\$		\$
1610	Autre revenu ou aide financière (p.ex. : les dons en espèces, de personnes autre Sauf : la Prestation fiscale canadienne pour enf				oles, etc.)	
1611	En vue de déterminer l'admissibilité au Prograr	nme canadien de bourses aux étudiants, veuill		tre REVENU TOTAL en 2016 150 de votre Déclaration de	revenus) [\$	
Sect	ion 1700 : Actifs du conjoint	NE PAS INCLURE LES COMPT	ES INSCRI	TS À LA PARTIE 13	00	
1701	Inscrivez TOUS les comptes de chèques et d et indiquez le solde de chaque compte à la dat montants provenant de lignes de crédit.	épargne de votre conjoint (y compris les co	omptes individu	uels conjoints et en fiducie), n 800). N'incluez pas les		
	Nom de la banque	Adresse	Numéro		de compte à la d période précédai	
						\$
						\$ \$
Inscrive	ا z la VALEUR TOTALE de tous les actifs financier	les de votre conioint à la date de début de la	période précé	dant vos études. Veuillez an	rondir tous les tota	· .
	Autres actifs et placements du conjoint (p. fonds communs de placement, certificats de pla	ex., obligations d'épargne du Canada, certifica	ats d'épargne, o	dépôts à terme,		
1703	Régimes enregistrés d'épargne-retraite (RE (N'incluez pas les sommes qui sont obligatoires	EER) du conjoint				
1704	Régimes enregistrés d'épargne-études (RE Entrez seulement le montant reçu ou à recevoir total des régimes d'épargne)	EE) du conjoint r durant toute la période précédant les cours e	t durant toute	la période des cours (et non		\$
Nº de	dossier	Page 10 de 12				

Veuillez exprimer toutes les sommes d'argent en dollars canadiens.

Section 1800 : Renseignements sur les parents Les parents des demandeurs à charge doivent remplir cette section.

Par « parents », on entend les parents biologiques, le beau-père ou la belle-mère, le conjoint de fait d'un des parents ou les parents adoptifs. Toute mention relative aux parents s'applique également aux personnes suivantes : tuteur et conjoint, répondant et conjoint, membre de la famille et conjoint offrant leur aide, proposant et conjoint. Si le parent vit en union de fait, veuillez choisir mariés ou vivant en union de fait et inscrire les renseignements demandés relatifs au conjoint sous la colonne Parent ou beau-parent n° 1 ou Parent ou beau-parent n° 2 **1801** Situation de famille actuelle des parents : ☐ Célibataires ☐ Mariés ☐ Vivant en union de fait ☐ Séparés ou divorcés ☐ Veufs **1802** Renseignements sur les parents ou les beaux-parents : Parent ou beau-parent nº 1 Prénom Date de naissance A | A | A | A | M | M | J | J Numéro d'assurance sociale Parent ou beau-parent n° 2 Prénom Date de naissance AAAAAAMM Numéro d'assurance sociale Inscrivez les renseignements demandés ci-dessous en vous reportant aux déclarations de revenus 2016 de vos parents. Inscrivez tout revenu tiré de sources étrangères à l'article 1810. Veuillez arrondir tous les montants au dollar près. Parent ou beau-parent nº 1 beau-parent nº 2 \$ 1803 Revenu total (ligne 150 de la déclaration de revenus) **1804** Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (ligne 210)* \$ | \$ \$ **1805** RPC (ligne 308)*...... 1806 RPC travail indépendant (ligne 310)* \$ **1807** Assurance-emploi (ligne 312)* \$ **1808** Impôt total à payer (ligne 435) Revenu net de sociétés privées (ligne 300 du formulaire T2 - Déclaration de revenus des sociétés [et non de l'exemption personnelle de base], le cas échéant) Autre revenu (revenu que vous n'êtes pas obligé de déclarer à l'Agence du revenu du Canada, par exemple, la Prestation manitobaine pour enfants, les allocations pour le loyer, le revenu de sources étrangères, \$ \$ le revenu exempt d'impôt en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens, etc..... * Vous aurez peut-être à vous reporter à l'Annexe 1 de votre déclaration de revenus 2016 pour obtenir cette information. **1811** Enfants à charge Veuillez inscrire le nom de tous les enfants à charge dans votre famille, y compris le demandeur. N'incluez pas les enfants que vous hébergez en famille d'accueil. N'incluez pas votre conjoint, ni les enfants qui travaillent à temps plein, qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi ou d'aide sociale, ou qui ont le statut d'étudiant indépendant. Voir la page 1, Section 300 (Catégorie d'étudiant) pour connaître la différence entre les étudiants indépendants et ceux à charge. Étudiant inscrit à un établissement

*Postsecondaire - un niveau d'éducation supérieur à la 12^e année, niveau collégial ou universitaire, par exemple.

(Annexe C, suite à la page 12)

Nom et prénom

Âge

postsecondaire*

ANNEXE C (Suite)

DÉCLARATION ET CONSENTEMENT DES PARENTS

IMPORTANT : LES PARENTS DES DEMANDEURS À CHARGE DEVRONT LIRE ET SIGNER CETTE DÉCLARATION.

Nom du demandeur	N.A.S du demandeur			
DÉCLARATION ET CONSENTEMENT À LA C	OLLECTE ET À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS			
 Je déclare que : les renseignements sur les parents foumis sur la demande, en appui à la demande d'aide financiè aux étudiants de mon enfant à charge, sont complets et véridiques à ma connaissance; et que; je préviendrai, par écrit, le personnel du Programme manitobain d'aide aux étudiants de tout changement concernant les renseignements sur les parents fournis dans la demande Je comprends que : si je ne fournis pas des renseignements complets, exacts et à jour sur la demande, il se peut que le demandeur se voie obligé de rembourser, en tout ou en partie, l'aide reçue, ou qu'il ne soit plus admissible à une aide financière à l'avenir; le Programme manitobain d'aide aux étudiants ne me tiendra pas responsable des prêts accordés demandeur. En faisant cette déclaration, je n'ignore pas que : selon le Code criminel du Canada, la fraude et la fabrication de faux documents constituent un de le fait de donner sciemment de faux renseignements constitue un délit en vertu de la Loi canadie sur les prêts aux étudiants, de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants et de la Loi sur l'a aux étudiants du Manitoba; toute personne reconnue coupable d'un délit aux termes des deux lois canadiennes est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$; toute personne reconnue coupable aux termes de la manitobaine est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 \$; tout renseignement fourni dans la demande est susceptible d'être vérifié. 	Je comprends que l'Aide aux étudiants du Manitoba pourrait avoir besoin d'obtenir des renseignements personnels à mon sujet, y compris des renseignements relatifs à mon revenu, pour les raisons suivantes : • pour déterminer et vérifier l'admissibilité de mon enfant à charge (le demandeur) à l'aide, et à des fins d'enquête sur la demande d'aide; • pour administrer, mettre en application et évaluer le Programme manitobain d'aide aux étudiants (y compris les politiques connexes). S au J'accepte que les personnes et les établissements suivants communiquent des renseignements personnels à mon sujet à l'Aide aux étudiants du Manitoba aux fins susmentionnées : les ministères des gouvernements fédéral, provincial et municipal et les agences et sociétés d'État, y compris, sans s'y limiter, l'Agence du revenu du Canada, la Division des permis et des immatriculations au sein de la Société d'assurance publique du Manitoba, et Ressources humaines et Développement des compétences Canada. J'accepte que l'Aide aux étudiants du Manitoba recueille des renseignements personnels à mon sujet			
Je comprends et accepte que les déclarations, autorisations et consentements contenus dans la présente d toutes les futures demandes d'aide financière aux étudiants présentées par mon enfant à charge.	lemande d'aide financière aux étudiants, adressée aux programmes manitobain et canadien, s'appliqueront également à			
Signature du parent (n° 1) Les signatures doivent être écrites à l'encre	e. Signature du parent (n° 2) Les signatures doivent être écrites à l'encre.			
X SIGNER ICI	X SIGNER ICI			
N.A.S. du parent (nº 1) Date	N.A.S. du parent (n° 2) Date			
AVIS I	DE CONFIDENTIALITÉ			
L'Aide aux étudiants du Manitoba recueille vos renseignements personnels fournis dans la demande présentée dans le cadre du Programme d'aide aux étudiants du Manitoba en vertu de la Loi sur l'aide aux étudiants du Manitoba, la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants, la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, ainsi que les règlements applicables en vertu de ces lois. Ces renseignements seront utilisés pour les raisons suivantes : • pour déterminer et vérifier l'admissibilité de votre enfant à charge (le demandeur) à l'aide, et à des fins d'enquête sur la demande d'aide; • pour administrer, mettre en application et évaluer le Programme manitobain d'aide aux étudiants (y compris les politiques connexes); • aux fins de recherche, de planification et d'évaluation liées au Programme manitobain d'aide aux étudiants. Vos renseignements personnels sont protégés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée du Manitoba et vos renseignements médicaux personnels sont protégés en vertu de la Loi sur les renseignements médicaux personnels, La distribution et la divulgation de vos renseignements médicaux personnels par l'Aide aux étudiants du Manitoba, pour tout autrre but, ne peuvent se faire sans votre autorisation, ou doivent être autorisées par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée ou la Loi sur les renseignements médicaux personnels. Si vous avez des questions sur la collecte de vos renseignements médicaux personnels, veuillez communiquer avec le Directeur des opérations du Programme manitobain d'aide aux étudiants à l'adresse suivante : 1181, avenue Portage, bureau 401, Winnipeg (Manitoba) R3G 013, n° de téléphone : 1-204-945-6321. **CONSENTEMENT À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES CONTRIBUABLES J'autorise l'Agence du revenu du Canada à communiquer à l'Aide aux étudiants du Manitoba, du ministère de l'Éducation et Formation du Manitoba, des renseignements sur mes déclarations de revenus et tout autre renseignement confidentiel re				
Nom du parent (n° 1) (Veuillez écrire en lettres moulées.)	Nom du parent (n° 2) (Veuillez écrire en lettres moulées.)			
	ACADMINISTRATION ITR Signature du parent (n° 2) Les signatures doivent être écrites à l'encre. N.A.S. du parent (n° 2) Date			

